



# Assemblée générale

Vœux adoptés

19 Juin 2011

---

S o c i é t é   d e s   a g r é g é s   d e   l ' U n i v e r s i t é



## Carrière et affectation des professeurs agrégés 1/2

### **Affectation des professeurs agrégés en lycée**

L'Assemblée générale rappelle que, conformément à leur statut défini par le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 (art. 4), les professeurs agrégés assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège, et peuvent également être affectés dans des établissements d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne l'affectation en lycée, si quelques académies ont depuis 2008 réalisé des efforts importants en augmentant la bonification « agrégé » et en permettant aux agrégés de bénéficier des autres bonifications sur leurs vœux portant exclusivement sur des lycées, ces progrès restent encore trop restreints dans l'ensemble pour constituer une amélioration notable des conditions d'affectation de ce corps. Les dernières circulaires académiques régissant le mouvement intra-académique 2011 donnent à voir une stagnation presque générale, voire un durcissement de la position adoptée par les rectorats dans ce domaine. Pis encore, en faisant bénéficier exclusivement les autres corps de l'enseignement de bonifications familiales souvent revalorisées, certains rectorats approfondissent l'inégalité de traitement entre agrégés et certifiés puisque l'affectation se fait sur le barème le plus élevé, pénalisant ainsi fortement les agrégés formulant des vœux « lycée ».

L'Assemblée générale demande avec insistance au ministre de l'Éducation nationale d'améliorer de façon effective l'affectation des agrégés en lycée en édictant des règles nationales explicites, applicables dans toutes les académies : bonification importante sur les vœux « lycée », possibilité de bénéficier des autres bonifications sur des vœux portant exclusivement sur des lycées.

Au-delà de ces mesures, l'Assemblée générale estime qu'il faut créer dans le cycle terminal de tous les lycées des chaires spécifiques aux agrégés, qui sont les mieux qualifiés pour assurer la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur..

### **Situation des professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur**

L'Assemblée générale, ayant pris connaissance des résultats de l'enquête menée en 2010-2011, constate que les conclusions de cette enquête confirment l'actualité des propositions issues de son rapport de 2003 sur les professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur. L'Assemblée générale demande donc, comme en 2003, la révision du décret n° 93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Elle demande notamment :

- ▶ l'attribution des emplois d'enseignants du second degré aux seuls agrégés dans toutes les disciplines où il existe une agrégation ;
- ▶ la parution systématique au BO de tous les postes de professeurs agrégés ;
- ▶ l'harmonisation des modalités de sélection des candidats, qui doivent être nationales ;
- ▶ la réduction du volume horaire annuel à 288 heures, avec 12 heures hebdomadaires au maximum d'équivalent TD ;
- ▶ la prise en compte dans le service ou la rémunération de toute autre tâche que l'enseignement ;
- ▶ une définition nationale des conditions d'attribution de décharges horaires dans le cadre de la rédaction d'une thèse ou de recherches postdoctorales ;
- ▶ la révision des procédures de notation, des promotions à la hors classe, d'accès au corps des maîtres de conférences ou des possibilités de détachement dans ce corps .



## Carrière et affectation des professeurs agrégés 2/2

L'Assemblée générale souhaite que la Société des agrégés soit étroitement associée à la réflexion sur le rôle et les conditions d'affectation et d'exercice des professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur.

### **Agrégation et enseignants-chercheurs**

L'Assemblée générale demande que l'agrégation soit un critère officiellement reconnu dans les procédures de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités par le CNU et de recrutement par les universités, dans toutes les sections où existe une agrégation.

### **Perspectives de carrière**

L'Assemblée générale estime que les perspectives de carrière des agrégés (fonctions d'encadrement, détachements dans d'autres Ministères) doivent être étendues.

Elle demande en particulier

- ▶ que le nombre de postes offerts au concours de recrutement des personnels de direction de 1ère classe soit augmenté et que les agrégés recrutés puissent bénéficier de véritables perspectives de carrière.
- ▶ que les postes d'enseignement et d'encadrement réservés aux agrégés dans les établissements français à l'étranger soient plus nombreux, les agrégés contribuant au rayonnement intellectuel et culturel de la France dans ces pays.
- ▶ que des mesures soient prises pour tenir compte de l'expérience acquise lors de la réintégration des détachés.

### **Traitements**

L'Assemblée générale estime qu'il n'est pas tolérable de soutenir, comme le fait le ministère de la Fonction publique, que la rémunération moyenne des fonctionnaires a progressé de 3,7% en 2009 et de 3,5% en 2010 et que, inflation déduite, cela représente une hausse du pouvoir d'achat de 3% pour 2009 et de 2% pour 2010. Ce calcul, qui repose sur une évaluation en termes de masse, non sur une progression du point d'indice, ne correspond en rien à la situation réelle des professeurs.

Ces déclarations sont d'autant plus inacceptables que les charges des professeurs augmentent sans cesse (réunions, concertation, dossiers à remplir, etc.) et que les conditions d'exercice se dégradent (augmentation des effectifs, réduction des heures de première chaire...) sans aucune compensation ni reconnaissance morale ou financière.

L'Assemblée générale rappelle que les professeurs agrégés sont la seule catégorie à avoir été exclue, depuis plus de 40 ans, de toute mesure de revalorisation indiciaire. Elle considère que la bonification d'un an d'ancienneté permettant à tous les fonctionnaires stagiaires de débiter au 3ème échelon, avec une légère revalorisation des 3ème, 4ème et 5ème échelons, ne constitue pas une véritable politique de revalorisation de l'ensemble de la carrière.

L'Assemblée générale rappelle les propositions de la Société des agrégés qui permettraient d'atteindre l'échelle-lettre A au dernier échelon de la classe normale et l'échelle-lettre B à la hors-classe et aux chaires supérieures



## Formation initiale et recrutement des professeurs 1/2

### **Le principe des concours**

L'Assemblée générale est indéfectiblement attachée au principe des concours nationaux de recrutement, sur épreuves nationales portant sur des programmes nationaux, épreuves écrites corrigées sous couvert de l'anonymat et épreuves orales appréciées par un jury collégial. Elle dénonce les divers discours qui, en remettant en cause la valeur et la justice des concours républicains, portent atteinte au principe d'égalité devant les places et emplois publics.

### **Les modalités des concours**

L'Assemblée générale demande avec insistance

- ▶ que le nombre de postes aux concours soit publié avant la fin de la période d'inscription ;
- ▶ que le plan pluriannuel de recrutement soit mis en œuvre, conformément à l'article 911-2 du Code de l'Éducation : « Un plan de recrutement des personnels est publié, chaque année, par le ministre chargé de l'éducation. Il couvre une période de cinq ans et est révisable annuellement » ;
- ▶ que la durée de préparation des concours soit d'une année complète, les épreuves d'admissibilité devant débiter au plus tôt au mois d'avril ;
- ▶ que les épreuves écrites et orales des concours restent disciplinaires et indépendantes des modalités locales de la formation initiale.
- ▶ que soit supprimée, pour tous les concours, l'épreuve « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de manière éthique et responsable ».

### **Le caractère disciplinaire des concours**

L'Assemblée générale s'oppose catégoriquement aux allégations selon lesquelles le décalage entre la nature des concours et les nécessités du métier exigerait une plus grande professionnalisation des concours (cf. Rapport Jolion par exemple). Elle estime qu'une telle orientation, qui laisse croire que le métier d'enseignant consiste principalement dans l'acquisition de techniques présentées comme professionnelles, aurait des conséquences sur la qualité du recrutement et accentuerait la crise des vocations et le déclin de l'instruction publique. Elle considère que les concours disciplinaires, par leurs épreuves écrites et orales, permettent aux jurys de discerner la capacité d'un candidat à enseigner et que la formation pratique doit s'effectuer postérieurement au concours, pendant l'année de stage.

### **La nouvelle épreuve du CAPES interne**

L'Assemblée générale a examiné l'arrêté du 27 avril 2011, publié au JO du 3 mai 2011, modifiant les modalités d'organisation des concours internes et introduisant au CAPES une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Elle considère que la constitution d'un dossier qui tient lieu d'épreuve d'admissibilité pose des problèmes de deux sortes :

Cette épreuve est dangereusement inefficace. L'absence d'épreuve écrite en temps limité interdit de fait au jury de contrôler les aptitudes en expression, grammaire et orthographe, les connaissances disciplinaires et les compétences pédagogiques du candidat : la rédaction d'un dossier, même contrôlé, ne permet pas d'éviter efficacement la fraude ;

Cette épreuve entache le Capes interne d'irrégularité. Cette nouvelle modalité est en effet discriminatoire, puisqu'elle implique que les candidats aient exercé au moins trois ans au cours de ces six dernières années, ce qui exclut de fait des candidats potentiels n'ayant pas l'expérience de l'enseignement dans le second degré, expressément cités dans l'article 9 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.



## Formation initiale et recrutement des professeurs 2/2

L'Assemblée générale mandate le Président de la Société des agrégés de l'Université pour former, dans un premier temps, un recours gracieux contre cet arrêté et, si nécessaire, le déférer dans un second temps à la censure du Conseil d'État, par le ministère de la SCP Delaporte, Briard et Trichet, Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, avocats de la Société des agrégés de l'Université.

### **Le recrutement des professeurs**

L'Assemblée générale estime que le recrutement de contractuels par Pôle Emploi pour effectuer des remplacements est intolérable, alors que des milliers de postes sont par ailleurs supprimés, et ne peut que contribuer à une précarisation inquiétante de la fonction enseignante. Laisser croire qu'on peut recruter des enseignants après un entretien d'embauche de quelques minutes donne le sentiment que le plus important n'est pas la qualification du professeur mais sa seule présence devant les élèves.

L'Assemblée générale rappelle que tout emploi de professeur attribué sans concours est un poste soustrait aux concours.

L'Assemblée générale demande que le nombre de postes offerts aux concours soit sensiblement augmenté pour couvrir tous les besoins de remplacement.

Par ailleurs, l'Assemblée considère que le meilleur moyen pour susciter des vocations de professeur n'est pas une campagne publicitaire mais une revalorisation matérielle et morale des conditions d'exercice du métier.



## Formation des professeurs stagiaires

L'Assemblée générale constate que le « dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires », défini par la circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 et reconduit par la circulaire n° 2011-073 du 31 mars 2011 (BO n° 20 du 19 mai 2011), n'a pas donné satisfaction. Elle dénonce en particulier l'alourdissement de la charge de travail des stagiaires et la mise en place en 2011-2012 de stages, au demeurant mal rémunérés, effectués par des étudiants sous le prétexte de les aider à financer leurs études, qui ont pour principal objectif la suppression de postes de titulaires. Elle estime que la situation exige des mesures immédiates pour la rentrée 2011 et que l'ensemble de la formation doit être repensé.

### **Des mesures immédiates**

Dans l'immédiat, l'Assemblée générale demande instamment aux ministères concernés de prendre avant la rentrée 2011 des mesures nationales et concrètes, correspondant aux souhaits exprimés par les stagiaires et leurs tuteurs :

- ▶ allègement très significatif de la charge d'enseignement en responsabilité ;
- ▶ information sur l'affectation et les niveaux de classe dans un délai suffisant avant la rentrée pour pouvoir prendre connaissance des manuels utilisés et organiser la préparation des cours ;
- ▶ rencontre avec le tuteur pédagogique avant la rentrée pour évoquer l'accueil des élèves, la prise en main des classes, la conception des premiers cours ;
- ▶ remplacement des périodes de formation groupées, qui désorganisent l'enseignement et sont préjudiciables aux élèves comme aux stagiaires, par des périodes de formation filées, les emplois du temps étant conçus en conséquence ;
- ▶ formation assurée par des spécialistes de la discipline concernée, en étroite liaison avec les besoins exprimés par les stagiaires.

### **Des orientations pour l'avenir**

L'Assemblée générale considère que les modalités de la formation pratique des professeurs doivent être entièrement repensées. Elle mandate le Bureau pour procéder à une consultation des sociétaires sur les propositions du groupe de travail.



## Avenir des classes préparatoires aux grandes écoles

---

L'Assemblée générale de la Société des agrégés exprime son attachement au système des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) qui doivent répondre aux critères suivants :

- ▶ une formation pluridisciplinaire aux contenus ambitieux ;
- ▶ des programmes et horaires nationaux ;
- ▶ une préparation post-baccalauréat en deux ans avec un redoublement autorisé en deuxième année ;
- ▶ une procédure de recrutement sélective et transparente des étudiants ;
- ▶ des professeurs agrégés dont la carrière est gérée nationalement sous l'autorité de l'Inspection générale (nominations, mutations, inspections).

Elle estime que la création de formations parallèles qui ne respecteraient pas ces critères constituerait une dénaturation des CPGE et pourrait conduire à une remise en cause de leur fonctionnement et de leur efficacité.

L'Assemblée générale dénonce les attaques répétées et injustifiées que subissent les classes préparatoires.

Elle considère que les CPGE et les Grandes Écoles, en offrant de nombreux débouchés aux étudiants dans toutes les sections et en formant, dans toutes les couches sociales, un grand nombre des cadres dont la France a besoin, constituent pour l'État un investissement salubre.

Elle rappelle qu'elle est favorable à ce qu'aucun obstacle social ne puisse empêcher l'admission et les études en classes préparatoires. Elle approuve les mesures d'accompagnement comme la création de Classes préparatoires à l'Enseignement Supérieur mais déplore que ces mesures ne soient qu'un palliatif face aux conséquences des réformes successives de l'enseignement secondaire qui a failli à son devoir d'apporter à tous les élèves, quel que soit leur milieu d'origine, et sur tout le territoire, le savoir et la culture nécessaires.

Elle est opposée à la création de concours spécifiques pour toute catégorie d'élèves, ce qui constituerait une mesure discriminatoire, humiliante et stigmatisante.



## La politique éducative 1/2

L'Assemblée générale a pris connaissance avec intérêt de la conclusion de la circulaire n°2011-071 du 2 mai 2011 (BO n° 18 du 5 mai 2011), concernant la Préparation de la rentrée 2011, selon laquelle la réussite de chaque élève suppose l'existence d' « un esprit de confiance entre tous ceux qui œuvrent pour l'éducation ». Elle estime devoir dénoncer les causes de la dégradation de cette confiance et proposer des orientations pour une politique éducative nouvelle.

### **Le rôle de l'école primaire**

L'Assemblée générale se réjouit que la circulaire de rentrée mette l'accent sur la nécessité de maîtriser la langue française et les mathématiques, encourage la lecture de textes intégraux du patrimoine littéraire et insiste sur l'enseignement structuré de la grammaire et de l'orthographe. Elle estime cependant que le ministère doit s'assurer de l'application effective de ces recommandations dans les classes et organiser dans cet objectif la formation initiale et continue des maîtres.

### **Le collège unique**

L'Assemblée générale constate l'échec du collège unique. Elle est opposée à un rapprochement entre le collège et l'école primaire qui viserait à une fusion budgétaire et pédagogique. Elle estime que le collège doit préparer à des études générales, technologiques ou professionnelles, en fonction des goûts et des aptitudes de chacun, avec des classes passerelles et des programmes adaptés devant permettre des réorientations entre les différentes formes d'enseignement.

### **Le livret personnel de compétences**

L'Assemblée générale rappelle son opposition au livret de compétences et à sa généralisation au collège (cf. vœu du Comité du 28 novembre 2010, *L'Agrégation* n° 448). Elle considère que les seuls objectifs de l'enseignement et de l'évaluation sont l'acquisition et l'assimilation des savoirs.

### **La réforme du lycée**

L'Assemblée générale rappelle sa condamnation de la nouvelle réforme du lycée qui ne répond pas dans les faits au double objectif d'élever le niveau de connaissances de l'ensemble des élèves et de permettre aux meilleurs de se distinguer par leurs talents, quel que soit leur milieu d'origine (cf. vœu du Comité du 29 novembre 2009, *L'Agrégation* n° 442). Elle dénonce en particulier la diminution des horaires disciplinaires, l'absence de revalorisation véritable de la filière L, l'appauvrissement du niveau scientifique de la filière S et l'illusion que constitue, après son échec en seconde, l'extension de l'accompagnement personnalisé à la classe de première. Elle estime que cette réforme doit être reconsidérée.

### **L'autonomie des établissements**

L'Assemblée générale juge que le développement de l'autonomie des établissements, prôné par la circulaire de rentrée sous prétexte de mieux répondre à la diversité des situations locales, accroît les disparités entre les établissements au lieu de les atténuer et développe entre eux un esprit de concurrence sans en améliorer les performances. La désectorisation, censée permettre aux parents de choisir pour leurs enfants l'école qui leur convient le mieux, constitue une reconnaissance par l'État de la disparité des établissements et un renoncement au devoir d'organiser sur tout le territoire une instruction publique de qualité.



## La politique éducative 2/2

---

L'Assemblée générale constate que les règles nationales sont remplacées par des règles locales et que les professeurs subissent de plus en plus de pressions dans l'organisation, l'évaluation et les méthodes de leur enseignement. Elle rappelle que, selon l'article 38 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 et article L 421-5 du Code de l'Éducation), le Conseil pédagogique n'a aucun droit de regard sur les méthodes pédagogiques des professeurs. Elle estime que l'autonomie qui doit être visée est celle de l'élève quand il dispose de savoirs assimilés et celle du professeur qui est le plus compétent pour déterminer les méthodes adaptées à ses élèves.

### **Le rôle de la hiérarchie**

L'Assemblée générale dénonce les pratiques humiliantes et démotivantes de certains personnels d'inspection et de direction à l'égard des professeurs (propos désobligeants dans des entretiens ou des rapports, soutien public apporté à l'élève et aux parents contre le professeur...), ce qui nuit à la réputation de tous.

L'Assemblée générale demande que les chefs d'établissement et les inspecteurs pédagogiques soient recrutés parmi des professeurs ayant une expérience confirmée et réussie de l'enseignement afin de rétablir la confiance entre toutes les parties.

### **Le climat des établissements**

L'Assemblée générale se réjouit de l'annonce, dans la circulaire de rentrée, de nouvelles dispositions visant à réaffirmer le sens de la règle au cœur de la vie scolaire. Elle demande que des mesures effectives soient prises (personnels de surveillance, règlements intérieurs...) pour garantir dans tous les établissements publics la sécurité et la sérénité nécessaires à tout enseignement.

**L'Assemblée générale estime que la crise que connaît actuellement l'Éducation nationale est le résultat de réformes successives qui tendent à placer la transmission des savoirs au second plan. Les nouvelles orientations qu'elle propose seraient susceptibles de rétablir un esprit de confiance entre tous ceux qui œuvrent pour l'éducation.**